

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 novembre 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

## ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 17 octobre 2016 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 7 novembre 2016 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport sur la situation financière.
  - b) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
  - c) Avis de motion du règlement # 78-2014-A02 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme et établissant des dispositions de régie interne # 78-2014.
  - d) Avis de motion du Règlement # 111-2016 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2017.
  - e) Avis de motion du règlement # SQ-03-2012-A02 modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement # SQ-03-2012.
  - f) Adoption du règlement # 17-2007-A01 modifiant les règles de contrôle et suivi budgétaires du règlement # 17-2007.
  - g) Adoption du règlement # 93-2015-A01 modifiant certaines dispositions du règlement de délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.
  - h) Présentation et approbation des comptes.
  - i) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires - Ville.
  - j) Dépôt du rapport des résultats de la vente de biens et équipements municipaux excédentaires au 3 novembre 2016 – TP-201609-32.
  - k) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ).
  - l) Offre d'achat de M. Nicolas Bourselier – Lot Ptie 5307802 – Terrain vacant chemin Masson.
  - m) Contribution à Opération Nez-Rouge Sainte-Adèle 2016.
- 5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
- 6. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - a) Libération de la retenue contractuelle et réception définitive - Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège – Dossier # HYG-201504-10 – 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.).
  - b) Autorisation de paiement # 2 – Travaux de réfection du barrage du lac Croche X2139537 – Dossier # ENV-201602-03 – Gelco Construction.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
  - a) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 - 58, rue du Domaine-Provost – Superficie d'abri d'auto, distance entre bâtiments et marge de recul latérale.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 – 66, rue du Sommet-de-la-Rivière – dimension de portes de garage.
  - c) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2016-PIIA-032 – 35, rue de la Montagne-Verte.
  - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2016-PIIA-033 – 69, rue de la Montagne-Verte.
  - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2016-PIIA-034 – 59, rue de la Montagne-Verte.
  - f) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lot rénové # 5507609.
  - g) Modification de numéros civiques existants – rue des Golfeurs et des Pivoines.
  - h) Autorisation d'achat de bacs bleus (recyclage).
  - i) Renouvellement - Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord - Partenariat avec Abrinord.
  - j) Mandat pour appel d'offres professionnelles – Révision du plan et de la réglementation d'urbanisme – Dossier # URB-201611-35.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
  - a) Tarification de la programmation des cours et activités de loisirs - Hiver 2017.
  - b) Programmation des activités de l'Hiver en Fête 2017.
  - c) Palais de neige 2017 – ArchiPelle, décors de neige et de sable – Dossier # LOI-201611-37.
  - d) Entente intermunicipale pour frais d'activités de loisirs avec la municipalité d'Entrelacs.
- 9. Correspondance.**

**10. Affaires nouvelles.**

- a) Rapport sur activité de financement et autorisation de paiement à Centraide Laurentides.

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

*Mots du maire et des élus.*

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5745-11-2016

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- c) Le point 6. a) Libération de la retenue contractuelle et réception définitive - Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège – Dossier # HYG-201504-10 – 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.) est reporté à une séance subséquente.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5746-11-2016

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 17 OCTOBRE 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 17 octobre 2016 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes déjà apportées :

- À la résolution # 5739-10-2016 relative au mandat à Environor Inc, au premier « QUE », il y a lieu d'ajouter immédiatement après « d'autorisation » les mots suivants : « et tout engagement en lien avec cette demande ». Et, d'ajouter, à la suite du premier « QUE », le texte suivant :  
QUE ce conseil s'engage notamment à :
  - transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;
  - utiliser et à entretenir ses nouvelles installations de traitement de l'eau potable conformément aux spécifications du manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
  - mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation de ses nouvelles installations de traitement de l'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

5747-11-2016

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 7 novembre 2016 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

#### 4. a) RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE.

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le président, monsieur Gilles Boucher, fait rapport sur la situation financière 2016 et dépose une liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

Il informe également l'assistance que la séance d'adoption du budget 2017 et du programme triennal d'immobilisations 2017, 2018 et 2019 se tiendra le lundi 12 décembre 2016 à 19 h.

Le discours dans son intégralité se lit comme suit :

#### **Rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il me fait plaisir de procéder au dépôt de mon rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

#### **Résultat du rapport financier 2015**

En date du 18 avril 2016, la firme de vérificateurs Reid & Associés Inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se terminant le 31 décembre 2015 est de 342 455 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 544 753 \$.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel se terminant le 31 décembre 2015 est de 75 459 \$, portant ainsi le surplus de fonctionnement non affecté à 80 852 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 76 747 \$, celui du fonds de roulement de la Ville au 31 décembre 2015 était de 266 291 \$ et 1 276 \$ pour l'Agglomération.

L'endettement total net à long terme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2015 était de 3 902 058 \$ (donc une augmentation de l'endettement net de 14 104 \$) et de 2 573 201 \$ (une baisse de 105 301 \$) pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

#### **Indications préliminaires des résultats financiers 2016 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel**

Selon le rapport du trésorier au 31 août 2016, si la tendance se maintient, ce conseil envisage un surplus d'opération de l'ordre de 241 356 \$ pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et un surplus d'opération de 8 948 \$ pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

#### **Réalisations 2016**

L'année 2016 aura été une autre année foisonnante de projets. Le dossier du Centre culturel a positivement évolué, nous espérons la réalisation d'un projet dès 2017 grâce aux négociations que nous avons réalisées avec la compagnie BMP. Sans entrer dans les détails, voici plusieurs réalisations significatives de 2016 :

- *Le dossier d'aménagement du parc-école municipalisé de l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;*
- *Réfection du barrage du Lac-Croche ;*
- *Achat d'un chargeur sur roues pour les travaux publics ;*
- *Remplacement des barrières écocentre et débarcadère municipal ;*
- *Plan d'intervention réseau routier-aqueduc-égout ;*
- *Achat d'un indicateur de vitesse ;*
- *Réouverture de la plage ;*
- *Aménagement des sentiers du Galais ;*
- *Nouvelle procédure simplifiée pour les ventes pour taxes.*

Par ailleurs, plusieurs autres dossiers ont également retenu l'attention de nos effectifs au cours de l'année dont une liste non exhaustive est accessible pour consultation sur notre site Internet au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com).

#### **Nos orientations générales pour le prochain budget 2017 et programme triennal 2017-2018-2019**

Dans le respect du plan d'action de ce conseil et en lien avec les projets prioritaires, nos orientations 2017 sont les suivantes :

- *Poursuite de la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'égout, des infrastructures routières dans le cadre du programme TECQ (Taxe sur l'essence) ;*
- *Financement et réalisation du projet de parc-école municipalisé de l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;*
- *Poursuivre les activités de l'Hiver en Fête et de l'Été en Fête ;*
- *Ouverture de la plage municipale ;*
- *Réfection de certaines routes ;*
- *Conversion des luminaires de rue en DEL ;*
- *Négociation de la convention collective ;*
- *Démolition de l'ancienne station de pompage et création d'un parc ;*
- *Étude et ouverture d'une sablière municipale ;*

- Procéder à l'acquisition de matériel roulant selon le plan de remplacement des véhicules ;
- Augmenter la visibilité de la Ville et parfaire son affichage ;
- Finaliser un plan directeur de développement des sentiers multifonctionnels (sentiers village, TPI (terres publiques intramunicipales), piste Luc-Guindon et réhabilitation de la sablière au lac Jumeau).

Nous adopterons un budget juste et équilibré où la capacité de payer des contribuables sera respectée. La population est invitée à assister à la présentation des deux budgets qui seront adoptés pour mener à bien nos projets municipaux :

Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le lundi 12 décembre 2016 à 18 h  
 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le lundi 12 décembre 2016 à 19 h

Afin de respecter la Loi, nous mettons à votre disposition la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$.

La rémunération de base versée mensuellement au maire est de 2 229.90 \$ et de 1 114.95 \$ à titre d'allocation de dépenses. De plus, la M.R.C. des Pays d'en-Haut verse mensuellement au maire la somme de 764.03 \$. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 150 \$ par membre ou à 210 \$ si le membre est aussi président.

Celle des conseillers est de 743.30 \$ par mois et de 371.65 \$ à titre d'allocation de dépenses. De plus, une rémunération de base est versée mensuellement aux élus qui sont désignés responsables d'un comité soit 203.20 \$ et 101.60 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Chaque présence aux réunions mensuelles de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au nombre projeté de cinq (5) représente une rémunération de base pour le président de 780.45 \$ et de 390.23 \$ à titre d'allocation de dépenses. Celle des conseillers est de 390.23 \$ et de 195.11 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Je vous prie d'agréer l'expression de notre considération la meilleure.

Gilles Boucher  
 Maire de la Ville de Saint-Marguerite-du-Lac-Masson  
 et président de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

4. b) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), les élus, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Gilles Boucher, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette ont déposé au conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 78-2014-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE # 78-2014.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 78-2014-A02 modifiant le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne sera présenté pour étude et adoption, afin de modifier l'article 3.1 relatif à la composition du comité consultatif d'urbanisme en vue d'augmenter de 3 à 4 les membres résidants.

Les élus ayant reçu le projet de règlement dans les délais requis renoncent à la lecture complète dudit règlement.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 111-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2017.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 111-2016 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012-A2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT # SQ-03-2012.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # SQ-03-2012-A02 sera présenté, pour étude et adoption, afin de modifier la définition de voie publique, l'article 30 relatif au stationnement et de décréter l'ajout de nouveaux arrêts obligatoires sur la rue du Lac-Piché dans les deux directions à l'intersection de la voie perpendiculaire aussi nommée rue du lac Piché à l'Annexe « A » de même que l'ajout des nouvelles rues nouvellement identifiées du Domaine Boréal et du Domaine Nature sur le Lac à l'Annexe « A » du règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement.

Les élus ayant reçu le projet de règlement dans les délais requis renoncent à la lecture complète dudit règlement.

5748-11-2016

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 17-2007-A01 MODIFIANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES DU RÈGLEMENT # 17-2007.

ATTENDU le règlement # 17-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires valablement adopté et entré en vigueur le 21 décembre 2007 ;

ATTENDU que ce dit règlement doit être modifié pour y tenir compte des dispositions complémentaires du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2016, par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent aux présentes à la lecture complète du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 17-2007-A01 modifiant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires # 17-2007 soit et est adopté par le conseil et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

5749-11-2016

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 93-2015-A01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS.

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats valablement adopté et entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU que ce dit règlement doit être modifié pour y tenir compte des dispositions complémentaires du règlement # 17-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la politique des variations budgétaires annexée mise à jour ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture complète dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 93-2015-A01 modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 soit et est adopté par le conseil et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi et suivant sa promulgation.

5750-11-2016

4. h) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 016 253.46 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 26 739 et # 26 752 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 14 octobre 2016	# 26 671 à # 26 738	868 365.26 \$
	au 10 novembre 2016		
Déboursés	au 14 novembre 2016	# 26 739 à # 26 832	147 888.20 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

4. i) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

5751-11-2016

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 10 novembre 2016 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2016-058 à # 2016-066 à être déposés au conseil tel que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. j) DÉPÔT DU RAPPORT DES RÉSULTATS DE LA VENTE DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EXCÉDENTAIRES AU 3 NOVEMBRE 2016 – TP-201609-32.

Considérant la résolution # 5697-09-2016 prise le 19 septembre 2016 et suite à la démarche pour obtenir des soumissions dont la clôture était fixée le 3 novembre 2016 à 15 heures dans le dossier # TP-201609-32, le conseil prend acte du rapport de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à l'effet qu'aucune soumission n'a été déposée pour la vente de biens et équipements municipaux excédentaires.

5752-11-2016

4. k) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC (FADOQ).

ATTENDU que dans moins de 20 ans, les 50 ans et plus formeront 42 % de la population au Québec et qu'un Québécois sur quatre aura plus de 65 ans ;

ATTENDU qu'assurer une qualité de vie adéquate aux aînés est une responsabilité collective, le Réseau FADOQ demande à la société québécoise de s'engager formellement à en faire une priorité ;

ATTENDU que le Réseau FADOQ entend exercer ce leadership essentiel avec ses partenaires pour mobiliser l'ensemble de la société et l'inciter à adhérer à ce changement majeur à travers un contrat social ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil confirme son objectif de prendre les actions nécessaires, dans la mesure de ses compétences et de ses ressources, afin de privilégier la qualité de vie des aînés de son territoire, notamment en prenant en compte l'impact de ses décisions et de ses pratiques au regard de l'intégrité morale et physique des aînés et en apportant à ces derniers le meilleur soutien possible pour favoriser leur accès aux services nécessaires à assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être en général le tout tel que stipulé dans ses engagements MADA.

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la FADOQ au montant de 125.00 \$ (taxes non applicables) pour la prochaine année 2017.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

4. l) OFFRE D'ACHAT DE M. NICOLAS BOURSELIER – LOT PTIE # 5307802 – TERRAIN VACANT CHEMIN MASSON.

ATTENDU l'offre d'échange de monsieur Nicolas Bourselier pour obtenir une partie du lot # 5307802 contiguë au sien sur le chemin Masson pour un projet de construction et pour remettre une partie du lot # 5308226 d'une superficie équivalente ;

5753-11-2016

ATTENDU que la Ville possède cette parcelle de terrain pour l'avoir acquise en plus grande étendue pour ses besoins de développement de ses infrastructures d'aqueduc, que cette parcelle d'une superficie approximative de 2 900 mètres carrés n'est pas requise pour ses besoins futurs et qu'elle peut s'en départir ;

ATTENDU que ce conseil désire obtenir le meilleur prix possible pour la vente de ces immeubles tout en stimulant la construction sur son territoire ;

ATTENDU qu'après étude de l'offre, ce conseil n'a pas d'intérêt pour un échange et compte tenu que le requérant désire construire à court terme, le prix de vente pour le terrain visé est fixé à 4 310 \$ ;

ATTENDU la recommandation du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à M. Nicolas Bourselier qu'il accepte de lui vendre le terrain visé pour une somme de 4 310.00 \$ plus les taxes applicables à la condition que ce dernier défraie toutes les charges découlant de la division du lot à préparer par un arpenteur-géomètre pour la vente, la partie résiduelle à la Ville et le regroupement de la partie vendue avec sa propriété ; de même que la contribution aux fins de parc, terrain de jeux ou espaces naturels exigible en argent lors de la demande de lotissement.

QUE les conditions de vente et obligations de l'acquéreur à indiquer au contrat soient les suivantes :

CONDITIONS DE VENTE ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR :

*En achetant un terrain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'acquéreur s'oblige de ce qui suit :*

1. *Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;*
2. *Ne pas exiger d'autres titres ou certificat de recherche que ceux présentement en la possession de la Ville.*
3. *Payer toutes les taxes municipales, scolaires, générales et spéciales, droits de mutation ainsi que toutes autres impositions foncières pouvant affecter ledit immeuble, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date où il en deviendra le propriétaire de même que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années ;*
4. *Payer tous les frais et honoraires du notaire instrumentant pour les recherches de titres, la rédaction de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties.*

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et le directeur général et greffier, monsieur Jean-François, ou la greffière adjointe, en son absence à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à cette cession à intervenir.

QUE l'acquéreur s'engage à signer l'acte notarié au plus tard le 30 mars 2017.

**5754-11-2016**

4. m) CONTRIBUTION À OPÉRATION NEZ-ROUGE SAINTE-ADELE 2016.

ATTENDU la demande de contribution financière transmise à toutes les municipalités de la MRC pour l'offre d'opération Nez-Rouge Sainte-Adèle qui tient son chef-lieu à la Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour 18 soirées de rapprochement entre le 21 novembre 2016 et le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU que ce conseil souscrit à cette opération et entend participer au plan de partenariat financier et de commandites ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil octroie un montant de 500 \$ en commandite à Opération Nez-Rouge Sainte-Adèle pour ses activités 2016.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

6. a) LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE - RÉFECTION D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE RUE DU COLLÈGE – DOSSIER # HYG-201504-10 – 9088-9569 QUÉBEC INC. (EXCAVATION RB GAUTHIER INC.)

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour et est reporté à une séance subséquente.

5755-11-2016

6. b) AUTORISATION DE PAIEMENT # 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC CROCHE X2139537 – DOSSIER # ENV-201602-03 – GELCO CONSTRUCTION.

ATTENDU la résolution # 5556-04-2016 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Gelco Construction et lui attribuait le contrat pour le remplacement du barrage du lac Croche pour un montant de 64 350.00 \$ plus les taxes applicables (dont 5 850.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # ENV-201602-03 ;

ATTENDU le décompte progressif # 1 du 12 septembre 2016 de Gelco Construction au montant de 54 750.00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués jusqu'au 20 juillet 2016, accepté par la résolution 5707-09-2016 en autorisant le paiement et l'acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU que la résolution # 5707-09-2016 autorisait le paiement et l'acceptation provisoire des travaux précités et mentionnait le paiement de l'ordre de changement pour le frais inclus à la CC-01A au montant de 701.73 \$ plus les taxes applicables moins la retenue contractuelle de 5% pour un an ;

ATTENDU que le montant mentionné de 701.73 \$ au certificat de réception provisoire en date du 19 septembre 2016 aurait dû se lire **912.94 \$** tel qu'il appert au formulaire de coût de changement **CC-01B** préparé par Gelco Construction ;

ATTENDU la facture # 11893 et le décompte progressif # 2 déposé le 21 octobre 2016 pour les travaux exécutés jusqu'au 20 octobre 2016 relatif à la plantation d'arbres et l'ensemencement pour un montant de 3 961.00 \$ plus les taxes applicables (soit 3 750.00 \$ étant l'exécution complétée des travaux de l'article 4 et un montant résiduel dû de 211.21 \$ résultant d'une somme non payée et autorisée **au CC-01B** pour un montant de 4 554.40 \$ toutes taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 3 763.15 \$ plus les taxes applicables (soit 4 326.68 \$ toutes taxes incluses) à Gelco Construction en tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % prévue au contrat.

QUE cette dépense soit payable par les sommes déposées en fidéicommiss du notaire Daniel Désilets, Désilets & Nadon, selon l'entente intervenue avec la Ville par l'Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Sainte-Marguerite-Estérel le 9 juillet 2015.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00035 - 58, RUE DU DOMAINE-PROVOST – SUPERFICIE D'ABRI D'AUTO, DISTANCE ENTRE BÂTIMENTS ET MARGE DE REcul LATÉRALE.

5756-11-2016

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 telle que soumise pour la propriété sise au 58, rue du Domaine-Provost à l'effet de permettre de permettre d'ériger un abri d'auto permanent de 54.60 mètres carrés de superficie au lieu des 20 mètres carrés prescrits à la réglementation ; de permettre de réduire la distance entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à 1.83 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation ; et de permettre de réduire la marge de recul latérale à 0.72 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation à la grille de la zone Ra-4.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 octobre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00035 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que de nouveaux éléments ont été portés au dossier depuis la première rencontre du comité consultatif d'urbanisme à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision à la séance subséquente pour permettre l'étude approfondie de cette demande.

5757-11-2016

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00036 – 66, RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE – DIMENSION DE PORTES DE GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 telle que soumise pour la propriété sise au 66, rue du Sommet-de-la-Rivière à l'effet de permettre d'augmenter la dimension de deux (2) portes de garage à 3.05 mètres au lieu des 2.44 mètres prescrits selon l'article 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z, et selon la grille de la zone RI-2.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 26 octobre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00036 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que la hauteur prescrite d'une porte de garage dans cette zone est de 2.44 mètres ;

ATTENDU que la hauteur des portes de garages demandées est de 3.05 mètres soit 0.61 mètre supérieure à la norme ;

ATTENDU qu'une révision de la norme réglementaire est prévue à court terme ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-039 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-DM-00036 est acceptée pour permettre la hauteur des portes de garages à 3.05 mètres, conditionnellement à ce que les portes de garages soient situées sur le côté, non visibles de la rue et que si celles-ci sont situées en façade, elles devront être limitées à 2.74 mètres de hauteur.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5758-11-2016

7. c) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2016-PIIA-032 – 35, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Les conseiller et conseillère, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2016-PIIA-032 pour la construction d'une résidence principale située au # 35, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2016-034 favorable incluant certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de P.I.I.A. # 2016-032, concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 35, rue de la Montagne-Verte, le tout tel que montré aux plans présentés avec la demande, conditionnellement à ce que :

- la liste des informations requises soit déposée :
  1. type et couleur du revêtement extérieur;
  2. détails pour les matériaux du garde-corps;
  3. implantation du bâtiment;
  4. localisation du système sanitaire.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à cette demande.

5759-11-2016

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2016-PIIA-033 – 69, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Les conseiller et conseillère, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2016-PIIA-033 pour la construction d'une résidence principale située au # 69, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2016-035 favorable incluant certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de son comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de P.I.I.A. # 2016-033, concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 69, rue de la Montagne-Verte, le tout tel que montré aux plans présentés avec la demande conditionnellement à ce que :

- la fondation ne soit par apparente de plus de 1.2 mètre en façade du bâtiment;
- la liste des informations requises soit déposée :
  1. type et couleur du revêtement extérieur;
  2. détails pour les matériaux du garde-corps;
  3. implantation du bâtiment;
  4. localisation du système sanitaire.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à cette demande.

5760-11-2016

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2016-PIIA-034 – 59, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Les conseiller et conseillère, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2016-PIIA-034 pour la construction d'une résidence principale située au # 59, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2016-036 favorable incluant certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de P.I.I.A. # 2016-034, concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 59, rue de la Montagne-Verte, le tout tel que montré aux plans présentés avec la demande conditionnellement à ce que :

- la liste des informations requises soit déposée :
  1. type et couleur du revêtement extérieur;
  2. détails pour les matériaux du garde-corps;
  3. implantation du bâtiment;
  4. localisation du système sanitaire.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à cette demande.

5761-11-2016

7. f) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 5507609.

ATTENDU le dépôt prochain d'une demande de permis de construction sur le lot rénové # 5507609 du cadastre du Québec par la rénovation cadastrale d'une partie du lot 44 du rang 6 du canton de Wexford de la Paroisse Sainte-Marguerite de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU que la valeur uniformisée taxable est établie à 32 508 \$ soit un montant exigible de 3 250.80 \$ ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier de demande de lotissement et qu'une somme au montant de 3 250.80 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5762-11-2016

7. g) MODIFICATION DE NUMÉROS CIVIQUES EXISTANTS – RUE DES GOLFEURS ET DES PIVOINES.

ATTENDU que deux propriétés érigées sur la rue des Golfeurs ont été identifiées par les numéros civiques # 218 et # 227 donnés en vertu d'un plan projet du secteur lors de leur construction pour leur situation sur le coin d'une rue et la suivante perpendiculaire non construite à ce jour ;

ATTENDU la requête de modification de ces numéros civiques qui porteraient à confusion puisqu'ils ne suivent pas la séquence ascendante des autres numéros voisins sur la rue des Golfeurs ;

ATTENDU que la propriété érigée sur la rue des Pivoines a été identifiée par le numéro civique 6, sur la rue de la Colline ;

ATTENDU la requête en correction pour éviter toute problématique tant pour le requérant que pour ses visiteurs ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à ces modifications pour améliorer la rapidité d'exécution pour les services d'urgence et de livraison, et ainsi éviter toute confusion ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6000-09-4111	218, rue des Golfeurs	13, rue des Golfeurs
5900-99-5835	227, rue des Golfeurs	15, rue des Golfeurs
6199-53-2219	6, rue de la Colline	57, rue des Pivoines

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7. h) AUTORISATION D'ACHAT DE BACS BLEUS (RECYCLAGE).

ATTENDU que la MRC des Pays d'en-Haut a déclaré sa compétence complète en matière de matières résiduelles ;

ATTENDU que le fournisseur ayant été retenu par le MRC des Pays-d'en-Haut lors du plus récent appel d'offres est IPL ;

5763-11-2016

ATTENDU les besoins de la Ville pour la fourniture de soixante-trois (63) bacs bleus pour le recyclage ;

ATTENDU que cette dépense est payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la commande de soixante-trois (63) bacs bleus de la MRC des Pays-d'en-Haut livrables au garage municipal sis au 245, chemin Masson au coût de 4 317.81 plus les taxes applicables (soit 4 964.40 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015.

5764-11-2016

7. i) RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD - PARTENARIAT AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station No 5, 04010013 dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois et de la station No 35, située en aval de la limite municipale de Ste-Lucie des-Laurentides, pont rue de la Chute-Rouge ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme pour une année et renouvelé par ses résolutions 5210-02-2015 et 5418-10-2015 ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage d'une station sont de 1 000 \$ par an, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de neuf (9) échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin #67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations # 5 et # 35, à intervenir pour l'année 2017 et autorise le service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 000 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

7. j) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES PROFESSIONNELLES – RÉVISION DU PLAN ET DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – DOSSIER # URB-201611-35.

ATTENDU que des travaux de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme doivent être exécutés en vertu d'un contrat de services professionnels à intervenir ;

ATTENDU le projet de devis pour appel d'offres # URB-201611-35 tel que rédigé par le directeur du service de l'urbanisme, monsieur Simon Provencher ;

5765-11-2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder aux documents d'appels d'offres sur invitation et à obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

## **8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

5766-11-2016

8. a) TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - HIVER 2017.

ATTENDU la préparation par le Service communication, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'hiver 2017 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU les ententes existantes avec certaines autres municipalités de la MRC et de la nouvelle entente avec la municipalité d'Entrelacs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les cours et activités proposés de même que les tarifs exigés à la programmation des activités hiver 2017 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**5767-11-2016**

8. b) PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE L'HIVER EN FÊTE 2017.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de l'Hiver en Fête 2017 telles que décrites à la programmation, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU l'offre de service de madame Manon Thibault, maquilleuse spécialisée pour enfants, pour agir comme maquilleuse publique lors des activités du service des loisirs ;

ATTENDU la recommandation de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, pour procéder au préalable aux préparatifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil mandate madame Julie Forgues à signer pour au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires appropriés selon la programmation déposée.

8. c) PALAIS DE NEIGE 2017 - ARCHIPELLE, DÉCORS DE NEIGE ET DE SABLE – DOSSIER # LOI-201611-37.

ATTENDU que ce conseil désire renouveler l'attraction du palais de neige au Parc Édouard-Masson pour la saison hivernale 2017 ;

ATTENDU l'offre de service d'ArchiPelle, décors de neige et de sable, représentée par madame Marie-Ève Fortin, pour un projet clé en main de gré à gré pour un montant forfaitaire de 14 000 \$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

**5768-11-2016**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition d'ArchiPelle, décors de neige et de sable pour la confection d'un parc de sculptures ayant pour thème « Les Amérindiens », d'une glissade double et d'un labyrinthe fabriqués de neige durcie pour un montant total n'excédant pas 12 176.56 \$ (soit 14 000 \$ toutes taxes incluses) et autorise le service de la trésorerie à déboursier en acompte un montant correspondant à 50 % à ArchiPelle, décors de neige et de sable et à acquitter le solde en temps et lieu dans le dossier # LOI-201611-37.

QUE ce conseil mandate la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, à signer pour et au nom de la Ville le contrat à intervenir et à procéder dans ce dossier.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-447.

**5769-11-2016**

8. d) ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR FRAIS D'ACTIVITÉS DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ D'ENTRELACS.

ATTENDU les dispositions relatives aux activités de loisirs telles qu'édictées à l'article 3.6.2. e) du règlement municipal de tarification # 83-2014 qui prévoit une surcharge de 25.00 \$ par cours pour les non résidents ;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre les Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Municipalité d'Entrelacs visant à ce que chacune d'elles offre le tarif résident pour les citoyens de la ville voisine ;

ATTENDU que cette pratique permettrait d'admettre plus de participants aux cours et un plus large éventail de cours et d'activités, et ce, dès la saison hiver 2016-2017 ;

ATTENDU que le Ville offre déjà un éventail d'activités similaires en vertu d'une pareille entente intervenue entre certaines villes de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que le Municipalité d'Entrelacs mandate et délègue Culture Loisirs Entrelacs (CLE) pour la représenter et pour la gestion des activités et cours via son volet loisirs et culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RESOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil statue que le tarif résidant sera accordé aux citoyens de la Municipalité d'Entrelacs pour l'accès aux cours organisés par la Ville dès que cette dernière consentira le même avantage par le biais de Culture Loisirs Entrelacs (CLE) aux citoyens de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par voie de résolution ou réglementaire.

QUE cet avantage soit consenti aux citoyens d'Entrelacs dès le respect des modalités précédentes en attente de la modification du règlement de tarification # 83-2014.

QUE la présente résolution constitue en soi l'entente intermunicipale.

## 9. CORRESPONDANCE

## 10. AFFAIRES NOUVELLES.

### 10. a) RAPPORT SUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À CENTRAIDE LAURENTIDES.

ATTENDU que monsieur Gilles Boucher, à titre de président de la division Sainte-Marguerite-Estérel, a tenu une activité qui s'est déroulée le 29 octobre dernier au profit de la campagne 2016 organisée par Centraide Laurentides ;

ATTENDU le bilan financier annexé et faisant partie intégrante de la présente résolution, déposé par madame Myrienne Mailhot agissant à titre de coordonnatrice de l'événement et soumis au trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour vérification et approbation ;

5770-11-2016

ATTENDU les revenus générés par les dons, commandite, vente de billets, vente de vin, profit moitié-moitié et caquelons vendus, totalisant 5 228,01 \$ ;

ATTENDU les dépenses encourues pour la tenue de ladite activité totalisant 2 209,32 \$ ;

ATTENDU les dons versés directement à Centraide Laurentides au montant de 1 604 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RESOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le bilan financier de la collecte de fonds organisée par monsieur Gilles Boucher, président de la division Sainte-Marguerite-Estérel de Centraide Laurentides, qui a permis d'amasser une somme totale de 3 018,69 \$ et autorise le service de la trésorerie à procéder aux paiements des montants ci-dessous énumérés, à même les revenus de la collecte de fonds, pour remboursements et paiement des dépenses et versement complet et final à Centraide Laurentides.

Monsieur Gilles Boucher :	928,94 \$
Madame Myrienne Mailhot :	29,73 \$
SOS Fondue :	1 014,00 \$
Centraide Laurentides	1 414,69 \$

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5771-11-2016

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 45, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier

*Mots du maire et des élus.*